

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 9 avril 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe - Madame BESSE Flavie - Monsieur BOSSAT Thierry - Monsieur CUSATI Adrien - Madame FOY Virginie - Madame GUILLEMAILLE Lucie - Monsieur GUILLEMAILLE Philippe - Madame LAMBERT Patricia - Monsieur MICHONNEAU Philippe - Monsieur MORETTI Angelo - Monsieur REMY Dominique - Madame REMY Laurence - Monsieur ROBERT Jean-Claude - Madame SAUTIERE Virginie - Monsieur TRIBOU Arnaud

Membres absents représentés :

Madame BRACQ Catherine - Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia

Membres absents :

Madame AUZOUX Agnès - Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_15 - Approbation des comptes de gestion de l'année 2023 (budget principal et annexes)
- 2024_16 - Vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement zone les Vignattes, affectation des résultats
- 2024_17 - Vote du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement Zone les Vignattes
- 2024_18 - Vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe service des eaux, affectation des résultats
- 2024_19 - Service des eaux : amortissements des biens au 1er janvier 2024
- 2024_20 - Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
- 2024_21 - Vote du budget primitif de l'exercice 2024 et des tarifs du budget annexe service des eaux
- 2024_22 - Vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal
- 2024_23 - Affectation des résultats de 2023 du budget principal
- 2024_24 - Budget principal : amortissements des biens au 1er janvier 2024
- 2024_25 - Budget principal : fongibilité des crédits
- 2024_26 - Programmation des travaux en 2024
- 2024_27 - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2024
- 2024_28 - Attribution des subventions aux associations
- 2024_29 - Vote du budget principal de 2024
- Questions diverses

2024_15 - Approbation des comptes de gestion de l'année 2023 (budget principal et annexes)

En application de l'article 2121-31 du CGCT,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les comptes de gestion du Receveur municipal du budget principal et des budgets annexes budgets pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer les comptes de gestion de l'exercice 2023

16 voix pour

2024_16 - Vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement zone les Vignattes, affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLEMAILLE Philippe, adjoint au Maire Vote le compte administratif du budget annexe lotissement zone les Vignattes de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :	35 771,25 €
Recettes :	25 999,49 €
Résultat de l'exercice :	- 9 771,76 €

Investissement :

Dépenses :	13 061,28 €
Recettes :	22 709,97 €
Résultat de l'exercice :	+ 9 648,69 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 201 560,43 € (report au 001)
Fonctionnement :	- 26 428,18 € (report au 002)
Résultat global :	- 227 988,61 €

15 voix pour

1 non-participant

2024_17 - Vote du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement Zone les Vignattes

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le BP 2024 du lotissement zone les Vignattes qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 337 993,61 € en section de fonctionnement
- 256 560,43 € en section d'investissement

16 voix pour

2024_18 - Vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe service des eaux, affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLEMAILLE Philippe, adjoint au Maire, Vote le compte administratif du budget annexe service des eaux de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :	106 192,91 €
Recettes :	116 534,32 €
Résultat de l'exercice :	+10 341,41 €

Investissement :

Dépenses :	32 003,58 €
Recettes :	79 732,20 €
Résultat de l'exercice :	+ 47 628,62 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Investissement :	+ 90 743,64 € (report au 001)
Fonctionnement :	+ 83 485,51 € (report au 002)
Résultat global :	+ 174 229,15 €
Restes à réaliser :	- 2 334,00 €

15 voix pour

1 non-participant

2024_19 - Service des eaux : amortissements des biens au 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer la durée et la dotation annuelle d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2024 des travaux de réseaux réalisés en 2023 comme suit :

DESIGNATION DU BIEN	VALEUR ACHAT	ANNEE	DUREE	DOTATION
Création de 2 prébranchement ruelle des grands jardins	6 653,53	2023	30 ans	221,78

La prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2024.

16 voix pour

2024_20 - Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ,
Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Service des eaux joint en annexe dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2023,
Ne formule aucune observation particulière.

16 voix pour

2024_21 - Vote du budget primitif de l'exercice 2024 et des tarifs du budget annexe service des eaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote le BP 2024 annexe du service des Eaux qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à 203 747,51 € en section de fonctionnement
- à 193 390,64 € en section d'investissement.

Décide de maintenir les tarifs de l'eau pour les consommations relevées à compter du 1er avril 2024 à 1.75 € le mètre cube auquel s'ajoute la redevance pollution à 0.22 € le mètre cube.

Décide de maintenir le prix de maintenance des compteurs d'eau à :

- 9 € par semestre pour les compteurs de diamètre 15 mm et 20 mm
- 18 € par semestre pour les compteurs de diamètre supérieur à 20 mm

16 voix pour

2024_22 - Vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLEMAILLE Philippe, Adjoint au Maire, Vote le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 336 815,03 €
Recettes :	1 988 141,43 €
Résultat de l'exercice :	+ 651 326,39 €

Investissement :

Dépenses :	566 199,34 €
Recettes :	727 080,74 €
Résultat de l'exercice :	+ 160 881,40 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	306 310,00 €
Recettes :	222 273,00 €
Total :	- 84 037,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	+ 814 975,67 €
Fonctionnement :	+ 1 084 991,96 €

Procès-verbal du 9 avril 2024

Résultat global : + 1 899 967,63 €
 Restes à réaliser : - 84 037,00 €

15 voix pour
1 non-participant

2024_23 - Affectation des résultats de 2023 du budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal communal dont les écritures sont conformes au compte de gestion du receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 1 084 991,96 €
- Un excédent d'investissement de 814 965,67 €
- Des restes à réaliser pour - 84 037,00 €

Le Conseil Municipal, après examen, décide, à l'unanimité :

d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit au budget 2024 :

Excédent d'exploitation	Affectation au c/1068	c/002 report à nouveau
1 084 991,96 €	400 000,00 €	684 991,96 €

16 voix pour

2024_24 - Budget principal : amortissements des biens au 1er janvier 2024

Le Conseil municipal décide de fixer la durée et la dotation annuelle d'amortissement à **compter du 1^{er} janvier 2024** des travaux de réseaux réalisés en 2024 comme suit :

Année de réalisation des travaux	Nature des travaux	N° mdt	Date délibération	Montant	Durée d'amortissement	Amortissement annuel
2023	Renforcement éclairage LED phase 1	329	2024	22 499,97 €	15 ans	1 499,99 €
2023	Renforcement du Poste de transformation Le Jard	563	2024	7 468,42 €	15 ans	497,89 €

- S'engage à inscrire les crédits correspondants aux BP de la commune

Il décide d'amortir également la subvention d'équipement perçue en 2023 à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Subvention	Montant encaissé	Durée d'amortissement	Dotation annuelle
Acompte fonds vert - renforcement éclairage LED phase finale	2 205,00 €	15 ans	147,00 €

16 voix pour

2024_25 - Budget principal : fongibilité des crédits - amortissements

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_55 en date du 16 octobre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 à 15 ans pour les subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation, compte 204182.
- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 750 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

16 voix pour

2024_26 - Programmation des travaux en 2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

1/ de définir le programme d'investissement comme suit :

- Aménagement du parcours du 3-4 mai 1944
- Poursuite du projet du 3-4 mai 1944, phase 2 (livre pédagogique)
- Sécurisation des abords du groupe scolaire
- Mise en éclairage led de l'école maternelle
- Amélioration de l'Entrée de ville
- Maîtrise d'œuvre, études de construction de l'espace de vie sociale
- Végétalisation de la cour de l'école
- Plantation d'une haie voie agro-militaire
- Extension de l'espace cinéraire du cimetière Sainte Suzanne (8 cavurnes supplémentaires)
- Acquisitions foncières

dit que ces nouvelles dépenses seront réglées sur les crédits ouverts en section d'investissement au BP 2024.

2/ de définir le programme des travaux de fonctionnement comme suit :

- Achat d'un tracteur (crédit bail sur 5 ans)
- Démoussage de la toiture de l'église
- Entretien du cimetière (zéro phyto)
- Entretien du parc locatif communal

dit que ces nouvelles dépenses seront réglées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 011 du BP 2024

16 voix pour

2024_27 - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après exposé,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	30,42	31,71
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	8,24	8,59
Taxe d'habitation	18,40	19,18
Cotisation foncière des entreprises	15,06	15,70

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

16 voix pour

2024_28 - Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'allouer une subvention aux associations qui ont déposé une demande dans les délais pour 2024 comme suit :

FAMILLE RURALE	1 350 €
CLSH FAMILLE RURALE	15 000 €
COMITE DES FETES MAILLY LE CAMP	800 €
AMICALE DES ECOLES MAILLY	1 570 €
UN NOUVEAU MONDE	1 230 €
ASSOCIATION LES RENARDS'O	180 €
ENTENTE SPORTIVE NORD AUBOISE	1 000 €
ASSOCIATION MAILLY ¼ MAI 44	180 €
TENNIS CLUB CHAMPENOIS	600 €
A D M R DU NORD DE LAURE	500 €

MOTO CLUB DE MAILLY	300 €
CYCLO CLUB DE MAILLY	180 €
ECOLE FRANCAISE DE VELO CC MAILLY	600 €
ASSOCIATION FAMILLES DE DRAGONS	150 €
ASSOCIATION NIUHITI Danse tahitienne	180 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	180 €
DYNAMOME	180 €
AMICALE DES PORTE DRAPEAUX DE L'AUBE	50 €
<u>total</u> :	24 730 €

16 voix pour

2024_29 - Vote du budget principal de 2024

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Vote le BP 2024 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à 2 583 833,96 € en section de fonctionnement
- à 2 372 483,67 € en section d'investissement

16 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h15.

Monsieur CUSATI Adrien
 Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
 Maire



